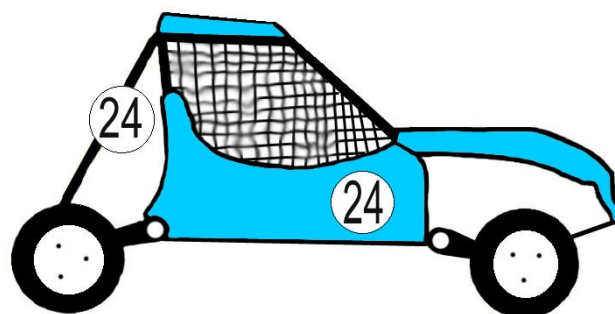


COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2 CV TOP CROSS

RÈGLEMENT APPLICABLE DANS
TOUTES LES ÉPREUVES UFOLEP

la **ligue** de
l'enseignement
une autre idée du sport

Édition 2006-2007

RÈGLEMENT TECHNIQUE SPÉCIFIQUE

2CV TOP CROSS

ARTICLE 1 : VÉHICULE

Monoplace d'une cylindrée limitée à 602 cm³, catégorie monoplace 0 à 1200 cm³

ARTICLE 2 : CHÂSSIS

Le châssis, les bras, les **butées** de suspension et les traverses d'essieux, doivent être de série et dans les seules gammes CITROËN 2CV, DYANE, ACADYANE, MEHARY, AMI6, AMI8, AK400 (4 amortisseurs maximum).

Les modifications de la suspension et des traverses d'essieux, sont autorisées à condition que les éléments changés soient de série CITROËN dans les seules gammes déjà citées.

Les plaques de support amortisseur avant d'AMI SUPER sont autorisées, ainsi que la barre antiroulis, mais seulement à l'avant.

Une barre anti-encastrement est obligatoire de chaque côté. Voir règlement monoplace.

ARTICLE 3 : SIÈGE - PROTECTIONS INTÉRIEURES

Le siège baquet est recommandé.

Le tableau de bord ne doit posséder aucune protubérance dangereuse (pièces tranchantes, pointues ou faisant saillies, etc...).

L'accès à l'intérieur du véhicule doit pouvoir se faire facilement des deux côtés, avec un verrouillage simple (sangles interdites). La hauteur d'arceau : il doit y avoir une marge de sécurité de 5 cm entre le sommet du casque et le toit.

Un rétroviseur est obligatoire (deux conseillés).

ARTICLE 4 : MOTEUR

Les culasses devront être d'origine. Le polissage, le microbillage, le nettoyage avec un produit abrasif ou corrosif des chambres et des conduits sont interdits. Les soupapes et sièges de soupapes doivent être d'origine ainsi que les culbuteurs qui ne devront pas être modifiés ni allégés.

Les cylindres devront être d'origine et ne devront en aucun cas être rectifiés sur la portée haute ou sur l'appui du bloc. Seuls les cylindres dont l'alésage nominal de 74 mm sont admis, les côtes "réparation" sont interdites. Le surfaçage du bloc moteur est interdit.

L'arbre à cames d'origine ne devra subir aucune modification.

Aucun organe ne devra être déplacé ou éloigné de sa position d'origine (pompe à essence, reniflard, jauge, etc.).

L'allumage restera totalement d'origine. Tout supplément électronique est interdit.

En règle générale, toute préparation sur le moteur ou sur la boîte de vitesses est interdite.

Le moteur doit être complet avec son capotage, les accessoires servant au chauffage peuvent être supprimés (boîtier, manchons).

Le renfort des deux supports élastiques avant est autorisé.

Les fixations additionnelles moteur-boîte sur le châssis sont autorisées.

La pose d'une tôle de protection sous le moteur est recommandée.

La protection du ventilateur est autorisée à condition de ne pas dépasser à l'extérieur, le capot étant fermé. Son appui ne doit pas pénétrer dans l'habitacle.

Aucun renfort (profilé de section carrée, cornière, etc.) ne doit dépasser l'extrémité avant et arrière des longerons du châssis.

Seul le tube d'un diamètre de 15/21 mm peut dépasser à condition toutefois d'être contenu sous le capot moteur. Le dépassement de la protection en tube doit être de 15 cm maximum par rapport à la traverse avant.

ARTICLE 5 : TRANSMISSION

Les boîtes de vitesse doivent être de même série que celles autorisées pour le moteur.

Le panachage des pignons est autorisé avec des pignons de ces séries (Citroën).

ARTICLE 6 : ROUES ET PNEUS

Seules les roues en 15 pouces de la série 602 cm³ sont autorisées.

La dimension des seuls pneus autorisés est **125 x 15** et **135 x 15**.

ARTICLE 7 : FREINAGE

Le freinage d'origine CITROEN (602 cm³) doit fonctionner sur les quatre roues.

Le double circuit est obligatoire.

ARTICLE 8 : ÉLECTRICITÉ

L'emplacement de la bobine est libre, dans le compartiment moteur.

ARTICLE 9 : NUMÉROS

Les supports des numéros seront fixes, de chaque côté du véhicule et à l'arrière de celui-ci.

Les numéros seront apposés sur des plaques rondes d'un diamètre de 35 cm.

ARTICLE 10 : POINTS PARTICULIERS

- La crémaillère de direction doit être d'origine 602 (2CV - AMI8 - DIANE etc.).
- L'arbre de direction peut être rallongé .
- Le volant est libre (chaîne et pignons interdits).

ARTICLE 11 : CONDUITE DES JEUNES

De 16 à 18 ans : accès à la conduite uniquement en 2 CV top cross, Buggy 602 cm³ maximum (selon réglementation de la C.N.S. Auto)